

*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 Décembre 2019 à 20h30*

*Présents : Messieurs TEMPERTON – BARIL - DUQUESNE – MENG – BOUVET – GILLES – PIEDELEU - GOSSET - THOMAS – Mesdames LAURENS- BAUDART, THOMAS-VIDAL, LEBRETON, COUSIN.*

*Absents excusés : MME PESLE et MR PREY*

*Mode du vote : ordinaire*

*Secrétaire de Séance : MME COUSIN MARTINE*

*LE QUORUM CONSTATE,*

*Le PV de la séance du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité*

<i>I – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2019 N°2</i>
---

Le Maire passe la parole à Mr MENG, adjoint aux finances qui va présenter la deuxième modification du budget 2019.

Mr Meng expose au Conseil Municipal les ajustements nécessaires pour clôturer l'année 2019 : Le budget nécessite un rééquilibrage car certains postes ont dépassé les prévisions. Augmentation des comptes :

- **- En Fonctionnement :**
  - **6156 « Maintenance » de 5 000 €**
  - **6232 « Fêtes et cérémonies » de 2 800 €**
  - **63512 « Taxe foncière » de 2 200 €**
  - **6574 « Subventions aux associations »: de 1 500 €**
- En compensation, diminution des comptes de Fonctionnement sur les comptes 64 « Charges du personnel » car les dépenses de personnel diminuent et permettent donc ce rééquilibrage. Diminution des comptes suivants :
  - **6411 « Personnel titulaire » de 10 000 €**
  - **64168 « Autres personnels » de 1 500 €**
- **En Investissement**, les travaux du cimetière sont reportés suite aux réponses négatives des financeurs. En revanche, l'église ayant besoin de travaux urgents, il est donc nécessaire de reporter les sommes budgétisées sur le cimetière à l'église. La répartition est proposée comme suit :
  - **Augmentation du 21318 de 34 000 €**
  - **Diminution du 2116 de 34 000 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative n°2 au budget 2019 présentée ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<i>II –SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</i>
--

Deux associations font la demande de subvention exceptionnelle.

La première est l'association des Anciens Combattants, ACPGCATM qui fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 600 € suite aux frais engagés pour une exposition commémorant la Libération de la Bouille en août 1944.

La deuxième est le Comité de Jumelage qui fait face à des frais de fonctionnement plus élevés que prévu. Elle demande une subvention de 100 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote :

- Une subvention de 600 € pour l'ACPGCATM
- Une subvention de 100 € pour le comité de Jumelage

### III – TARIFS COMMUNAUX 2020

*Mode du Vote : à main levée*

Suite à la commission des finances, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Une seule nouveauté est soumise à l'avis du Conseil Municipal : l'ouverture de la location des salles 1 et 4 aux personnes hors commune.

Les avis divergent parmi les conseillers. Mr le Maire propose un tour de table et un vote individuel sur cette décision : 7 contre  
8 pour  
1 abstention.

Les conseillers débattent sur les nuisances que cela peut apporter au quartier du Vracq. Mr Baril ajoute qu'il faudrait un système de coupure électrique si un niveau de decibels est dépassé (à déterminer dans la convention qui sera établie avec les loueurs hors communes). Mais cela a déjà été évoqué il y a plusieurs années. Le devis d'un tel équipement s'élèvent à plus de 2 800€ HT du coup, sa rentabilité est évoquée.

Les conseillers proposent alors de faire un essai puis le nouveau Conseil qui sera élu en mars 2020 pourra revoir ce point selon les résultats obtenus.

Après débat, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020 (voir tableau joint)
- D'ouvrir la location des salles 1 et 4 un week-end par mois à une personne hors commune pour le prix de 500 € avec 1 000 € de caution

### IV – RECETTE EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose,

La Métropole Rouen Normandie a décidé d'aider les petites communes pour les frais engagés pour la gestion de l'événement Armada 2019.

Mr le Maire avait présenté à la commission d'attribution d'aides de la Métropole, un total de 4272.03 €

La commission a finalement pris en compte 3943.53 € de dépenses et a accordé une aide de 60% soit 2 366.12 €.

Il convient d'inscrire cette somme de 2 366.12 € au compte 74751 en recette exceptionnelle pour que la Métropole verse la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire la somme de 2 366.12€ au compte 74751 au titre des recettes exceptionnelles

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### V – EGLISE : TRAVAUX D'URGENCE POUR LA MISE EN SECURITE DES PASSANTS ET USAGERS

Le Maire expose,

A la demande de la Mairie, Mme Caron architecte, procède à l'étude de l'édifice de l'église et de ses vitraux. En faisant son audit, elle a alerté la commune car des pierres menacent de tomber au niveau du clocher et des pilastres.

La commission travaux a été réunie en urgence pour décider de la suite à donner à cette alerte. Dans un premier temps, la commission a décidé de fermer au public l'église, d'arrêter les cloches et de mettre un périmètre de sécurité par des barrières Héras tout autour de l'édifice. Deux devis ont été demandés à deux entreprises différentes qui proposent des options distinctes ;

- Option 1 : pose d'un échafaudage et de pare-gravois avec 2 options soit achat soit location du matériel
- Option 2 : pose de filets

Dans les deux cas, une purge des morceaux menaçants est à prévoir.

La commission travaux a décidé d'opter pour la pose de filets, plus esthétiques, durables et fonctionnels ainsi que la purge. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'option ainsi que de donner l'autorisation au Maire de solliciter tous les financeurs possibles pour cette intervention d'urgence à savoir la Métropole Rouen Normandie, le Département et l'Etat par le biais de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Choisit le devis de LOCAPOSE avec la pose de filets de protection, la purge des éléments menaçants pour un montant de 35 025.57€
- Autorise Mr le Maire a sollicité les partenaires financiers qui sont la Métropole Rouen Normandie, le Conseil Départemental et l'Etat par le biais de la DETR

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p><i>VI – DEMANDE D'EVALUATION ET DE NEGOCIATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE</i></p>
---

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le PLUI va remplacer le PLU dans quelques mois. La zone depuis le parking Joffet jusqu'au stade de foot est une zone de rénovation urbaine inscrite au PLUI.

Il y a cinq propriétés concernées par cette zone. Deux sont à vendre dont l'ancienne pharmacie. La commune n'a pas actuellement les moyens d'acheter. Mr le Maire propose de déléguer l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour préempter l'ancienne pharmacie afin de pouvoir réaliser le projet inscrit dans le PLUI plus tard. L'EPF est un organisme de portage ; l'estimation du bien sera faite par les Domaines. Il faut étudier la faisabilité du portage.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Mr le Maire propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à la négociation avec le propriétaire en vue d'une acquisition pour constituer une réserve foncière, parcelle AC 118 de 386m<sup>2</sup>
- Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p><i>VII – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 SEPTEMBRE 2019</i></p>
---

*Suite à un réunion qui a eu lieu à Freneuse, les élus présents ont appris que les approbations de la CLECT sont nécessaires et obligatoires. Cependant, si les élus ne délibèrent pas dans les*

*2 mois suivants la demande des services de la CLECT, elles sont adoptées automatiquement. Le dernier rapport de la CLECT ne concerne pas La Bouille mais : Esadhar ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la ville de Rouen / Energie : extension et renforcement des réseaux électriques / Voierie-mobilité : ajustement du transfert de voierie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges / Parking Franklin : ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°20141-1604 du 23 septembre 2014 portant création de la métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2014 ;

Vu le rapport de présentation de la CLECT ;

Considérant qu'il convient de prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLECT le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLECT sur le transfert de compétence voirie qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLECT du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLECT d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'approuver le rapport de la CLECT du 24 septembre 2019 joint en annexe  
Ampliation sera faite à : Mr le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p><i>VIII – ADHESION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76</i></p>
---

Mr Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délégué le Centre de Gestion pour les questions relatives au personnel et notamment la prévoyance. Une étude a été faite l'an passé pour trouver la meilleure offre à ce sujet. Le résultat de l'étude a déterminé la MNT comme meilleure assurance pour la prévoyance des agents. La commune était déjà adhérente à cette mutuelle donc cela entraîne peu de changement. Cependant une nouvelle convention est mise en place et soumise au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 mandatant le centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT du 17 octobre 2019, Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Cdg76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoire (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025. Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion 76 peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76. Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de la participation portant sur le risque « Prévoyance ».

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Mr le Maire,

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 012 article 6411 et 6413 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

***IX – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS***

Mr le Maire rappelle qu'en début d'année 2020, du 16 janvier au 15 février 2020, l'INSEE avec la collaboration étroite de la commune procédera au recensement de la population.

Lors des précédentes campagnes, la commune est divisée en deux secteurs. Il en sera de même pour la campagne 2020. Il est donc nécessaire de recruter deux agents recenseurs qui feront cette mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter deux agents recenseurs pour la période du recensement 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :**

- Mr le Maire à recruter deux agents recenseurs.

<i>IX – RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</i>
---

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des surplus d'activités sur les postes de : Adjoint Administratif, Adjoint technique et Adjoint D'Animation lorsque ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire peut aller jusqu'au 35h (35/35<sup>e</sup>) et de l'autoriser à recruter pour les besoins du service sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire dans un des services administratifs, techniques ou d'animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :**

- Mr le Maire a créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique ou encore un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité
- Mr le Maire pourra recruter en fonction des besoins du service, un agent administratif, technique ou d'animation dont la durée hebdomadaire sera établie en fonction des missions à réaliser.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de chaque grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<i>IX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION EPICERIE SOCIALE</i>
--

Mr le Maire

Depuis plusieurs années, la commune renouvelle cette convention avec l'épicerie sociale de Grand Couronne, afin que les familles qui en ont besoin puissent bénéficier de cette aide.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :**

- Mr le Maire a signer la convention épicerie sociale et solidaire de Grand Couronne

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*La séance est levée à 22h35*